

Lacombe devrait avertir les créanciers reconnus par l'intéressé, que celui-ci s'est mis sous le régime de la Loi Lacombe et les a fait inscrire pour telle somme. Suivant la réponse des créanciers on pointerait les sommes comme exactes ou on les rectifierait après entente des parties.

Dans ces conditions la Loi Lacombe remplirait le rôle pour lequel elle a été créée et qui est en quelque sorte de devenir le curateur de toutes les personnes n'étant pas dans les affaires et qui ont besoin de son aide pour nettoyer leur situation. Les dossiers ainsi constitués ne devraient pas être ignorés du département; ils devraient être soigneusement entrés dans des livres où chacun pourrait les consulter.

D'autre part, quiconque se placerait sous les auspices de la Loi Lacombe devrait être contraint de par la loi d'en avertir immédiatement ses fournisseurs. Cette obligation préviendrait les agissements des débiteurs mal intentionnés qui ne se mettent sous le régime de la Loi Lacombe que pour éviter de payer les dettes qu'ils font ou qu'ils ont l'intention de faire. Ceux qui se feraient livrer des articles à crédit sans avoir averti le marchand qu'ils sont déposants au département de la Loi Lacombe, seraient considérés comme ayant obtenu de l'argent sous de faux prétextes et condamnés en conséquence.

De son côté le département de la Loi Lacombe devrait avertir tous les créanciers inscrits au dossier d'un déposant, lorsque celui-ci cesserait ses versements pour une raison ou pour une autre.

Pour ce qui est de la répartition des fonds versés, il ne serait pas exagéré de demander qu'elle soit faite par les soins du Département, tous les mois, ou à tout le moins tous les trois mois. Les chèques seraient envoyés directement à chaque créancier par la poste, sans l'intervention d'aucun intermédiaire. On éviterait ainsi les pratiques irrégulières que nous avons signalées et qui sont malheureusement devenues choses courantes.

Enfin le Département devrait donner toutes informations aux personnes en faisant la demande, sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux lumières d'un avocat. En outre, les frais d'avocats, s'il y en a, ne devraient pas être privilégiés dans le paiement. On pourrait également forcer les gens qui se mettent sous la protection de la Loi Lacombe sur jugement, de déclarer tous leurs créanciers et les sommes qui leur sont dues, de façon à ce que ceux-ci puissent être avertis par le département de la Loi Lacombe.

Nous avons donné là quelques-unes des réformes qui pourraient, nous semble-t-il, apporter quelque amélioration au fonctionnement du Bureau de la Loi Lacombe et réprimer bien des abus d'un côté comme de l'autre. Sans doute, on nous objectera que toutes les formalités que nous préconisons nécessiteraient un personnel plus considérable et entraîneraient des dépenses assez importantes. Nous n'en doutons pas une minute, mais nous sommes persuadé que les créanciers consentiraient volontiers, à ce qu'il soit prélevé une commission pour les frais, sur toute collection faite à leur profit.

Le public général désire faire du Département de la Loi Lacombe un véritable instrument de protection: protection pour les commerçants, protection pour les employés débiteurs. D'une part comme de l'autre, on veut avoir un service convenable, dût-on en payer les frais supplémentaires.

Il ne faut pas que cette loi si bienfaisante dans son esprit, devienne un instrument de malversations et de duperies. Prenons donc les moyens d'en faire une institution souverainement utile à tous, on le peut en procédant à une réorganisation systématique des méthodes de fonctionnement actuelles, espérons que nos autorités gouvernementales soucieuses du bien public se feront un devoir d'agir en conséquence à bref délai.

DE TOUT UN PEU

A cause de la guerre le gouvernement de la Guadeloupe (Antilles Françaises) a réduit les droits de douane sur la morue de 48 à 10 francs par 100 kilogrammes — soit \$1 par 100 livres—.

L'année dernière la Guadeloupe a importé 1,763,776 livres de morue, dont 1,137,880 de la France et de ses colonies. C'est le poisson de dimensions moyennes qui est surtout en demande et il se vend \$11 les cent livres.

Voilà un nouveau débouché que les exportateurs canadiens ne devraient pas négliger.

Selon un rapport du ministère du travail de la République Argentine il y avait 46 manufactures de cotonnade et de lainage en activité, à Buenos Aires, durant le premier semestre de l'année dernière, et ces manufacturiers employaient de 5 à 6 mille hommes. C'est un progrès considérable.

En l'an 1914, au Canada, 21,438 personnes ont été condamnées à la prison ou au pénitencier pour divers crimes et délits. La moyenne des condamnations, pour 100,000 habitants a été de 265.

Le pourcentage des condamnations, selon les métiers ou professions, a été comme suit: agriculture, 9; commerce, 14; domesticité, 8; industrie, 13; journaliers, 55; profession, 1.

72 pour cent des condamnés étaient célibataires, 27 mariés et 1 était veuf. 3 pour 100 étaient illettrés, 94 avaient une instruction élémentaire et 3 une instruction supérieure.

35 pour cent faisaient un usage modéré de liqueurs, 15 étaient des ivrognes et 50 pour cent des tempérants.

LA SITUATION DU MARCHÉ

Epicierie.

Depuis la semaine dernière il ne s'est produit aucun changement important dans les prix des articles d'épicerie. Le regain d'activité dû aux fêtes a pris fin et les affaires sont tranquilles comme chaque année à pareille époque.

Un coup d'oeil jeté sur la liste des ventes permet de constater que, généralement, les marchandises demandées récemment étaient de la classe moyenne, tandis que les articles de luxe ont été peu vendus.

Ferronnerie.

Dans le commerce de quincaillerie, de ferronnerie et de peinture la situation est très tranquille.

On note une augmentation du prix du plomb de chasse, des clous de broche et du caustique.

La "Buntin Reid Company", de Toronto, nous informe que, vu l'extrême rareté de la teinture, le prix des papiers peints a été augmenté de 1/2 à 3 1/2 cents par livre pour les couleurs foncées telles que rouge, or, cerise, vert et brun. En outre les nouveaux prix ne peuvent être garantis et les fabricants ne peuvent plus répondre de l'uniformité des nuances, jusqu'à nouvel ordre.

"La réclame est aussi nécessaire pour le bon fonctionnement d'une maison de commerce que l'huile dans les rouages d'une machine." — LEROY-BEAULIEU.